



AAPPMA « La Brune et le Vilpion » de THIERNY - LUGNY - ROGNY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Brune et le Vilpion » de THIERNY - LUGNY - ROGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Dimanche 15 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les **dimanches** et **jours fériés**, du lever jusqu'au coucher du soleil (à l'exception du jour de l'ouverture et des jours suivant un rempoissonnement où la **pêche ne peut commencer avant 8h**).
- La pêche des écrevisses peut être autorisée en semaine, **uniquement** avec l'accord du Président (Tél.: 06.81.05.15.04) ou du Vice-président (06.51.06.97.72).

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur sauf pour les cartes « Découverte » : 3 truites max. par jour et par pêcheur
- Taille minimale de capture : **25 cm pour les Truites arc-en-ciel** et **35 cm pour les Truites fario**.

Modes de pêche

- Tous les modes de pêche légaux sont autorisés à l'exception des zones situées 50 m en amont et en aval des ouvrages (pont, barrage,...etc) où la pêche avec un bouchon est obligatoire. La pêche à la pâte ou aux granulés est interdite.

Parcours de pêche

- Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ.
- Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des pâtûres ou à l'intérieur de celles-ci!
- Tout pêcheur est tenu de respecter les propriétés riveraines et de maintenir propres les berges.
- La pêche est interdite à partir des ponts !
- Certaines berges sont « réservées » par les propriétaires! Merci de respecter ces propriétés privées.

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| • Carte « Personne Majeure » : 110 € | • Carte « Femme » : 42 € |
| • Carte « Personne Mineure » : 32 € | • Carte « Hebdomadaire » : 36,50 € |
| • Carte « Journalière » : 35 € | • Carte « Découverte » : 8 € |

Contact AAPPMA

- M. CANONNE Bernard (Président) : 06.81.05.15.04 ou M. EVRARD Jacques (Vice-président) : 06.51.06.97.72

Rempoissonnements

- 4 sont dès à présent annoncés en mars, avril, juin et juillet! N'hésitez pas à contacter directement l'AAPPMA.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- Auprès de M. EVRARD Jacques à Marle.



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. CANONNE Bernard.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :